



**Arrêté fixant la liste opérationnelle de l'équipe départementale de détection et d'intervention  
face aux risques radiologiques du SDIS**

**Service départemental  
d'incendie et de secours**

**SDIS/2018/OPS OS**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, titulaire de l'unité de valeur RAD 4, assure la fonction de conseiller technique départemental « risques radiologiques » du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.



**Article 2 :**

Pour l'année 2018, l'équipe départementale de détection et d'intervention face aux risques radiologiques est composée des personnels qualifiés suivants :

Fonction	Nom-Prénom	qualification	affectation
<b>Conseiller technique risques radiologiques</b>	LORTHIOIS Éric	RAD 4	Direction
<b>Chef de la CMIR</b>	VASSEUR Francine ACHARD Mickaël ALEXANDRE Frédéric DAVID Jean-Côme VANDENHOVE Patricia JEANNETEAU Philippe LADAME Rémi LECUIROT Fabien PREVOST Pascal MIGNOT Gérard	RAD 3 RAD 3 RAD 3 RAD 3 RAD 3 RAD 3 RAD 3 RAD 3 RAD 3 RAD 3	Direction Direction Direction Direction Direction Direction CSP Chartres CSP Dreux CSP Nogent-le-Rotrou CSP Nogent-le-Rotrou
<b>Chef d'équipe reconnaissance</b>	HIERHOLTZ Pierre DAVID Jennifer BREGEON Fabien CLEBANT Alain CATIGNOL Damien HEULINE Hugo POIGNARD David SÉNÉCHAL Anthony GOUHIER Sébastien LAVERGNE Mathieu  DROUET Marine LATIMIER Jimmy QUILLOU Fabien DUMONT Thierry LOUP Emmanuel JORRY Stéphane LEUCHART David WYNS Morgane PRAT Pascal	RAD 2 RAD 2 RAD 2 RAD 2 RAD 2 RAD 2 RAD 2 RAD 2 RAD 2 RAD 2  RAD 1 RAD 1 RAD 1 RAD 1 RAD 1 RAD 1 RAD 1 RAD 1	CSP Châteaudun CSP Dreux CSP Dreux CSP Dreux CSP Dreux CSP Dreux CSP Dreux CSP Dreux CSP Dreux CSP Dreux  CSP Chartres CSP Chartres CSP Chartres CSP Dreux CSP Dreux CSP Dreux CSP Dreux CSP Dreux CSP Nogent-le-Rotrou

**Article 3 :**

Pour l'année 2018, les spécialistes visés à l'article 2 sont déclarés opérationnels à l'exception de :

- VANDENHOVE Patricia.

**Article 4 :**

Pour l'année 2018, le lieutenant Xavier MOYA (CSP Dreux), personne compétente en radio protection du SDIS 28, compte-tenu de ses aptitudes professionnelles, est habilité à participer aux missions dévolues à l'équipe de reconnaissance.

**Article 5 :**

Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 22 JAN. 2018

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROCAS



*Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*